

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN AN  
D'UN TERMINAL DE PAIEMENT  
POUR LES DIFFERENTS SERVICES DE LA COMMUNE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le besoin pour les différents services de la commune de pouvoir, lors d'évènements, encaisser les règlements par CB ;

Vu la proposition reçue par la société SEXTANT MONETIQUE, au regard du prix et du délai ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société SEXTANT MONETIQUE (sise 4 rue Tournefort – 42000 SAINT ETIENNE) un contrat de location d'un terminal portable de paiement, pour une durée d'un an à compter du 02 août 2024, pour un montant de 29.90€ HT par mois, soit **430.56€ TTC** par an.  
A ce contrat s'ajoutent les frais de dossier et les rouleaux papier, pour un montant de **103.08€ TTC**.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 02 octobre 2024

DEC 2024\_147



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ